

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5416

présenté par

M. Nogal, rapporteur thématique

à l'amendement n° 1548 de Mme Pitollat

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:

Après la deuxième occurrence du mot :

« une »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« une information sur les conditions d'aération ou de ventilation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La ventilation et l'aération sont des éléments importants participant à la qualité de l'air intérieur des bâtiments qui peuvent être objectivés. Ce sous amendement vise à intégrer une obligation d'information sur la ventilation et l'aération dans le cadre du diagnostic de performance énergétique.